

CADRE DE LA PRESTATION

La certification OCR repose sur les exigences réglementaires et conventionnelles retenues dans le référentiel élaboré par la DGT (Direction Générale du Travail).

Le programme de certification correspond aux textes suivants:

- **Arrêté du 18 décembre 2019 modifié par l'arrêté du 12 novembre 2021** relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection,
- **L'annexe 1** du PQR OCR GLOBAL Certification®,
- **Questions / Réponses sur l'arrêté du 18 décembre 2019** relatif à la formation des PCR et à la certification des OCR en vigueur sur le site <https://travail-emploi.gouv.fr/>

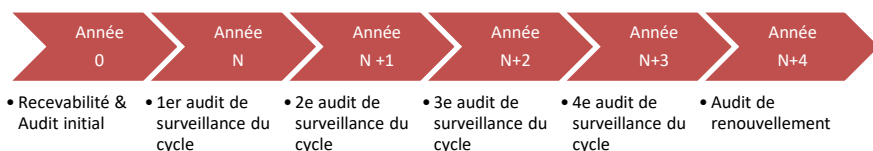
TRANSFERT

Le transfert d'une certification est la reprise d'une certification existante et valide, par un autre organisme certificateur accrédité ou en cours d'accréditation. Avant le transfert, l'organisme certificateur récepteur vérifie que les activités certifiées entrent dans le cadre de la portée de son accréditation et que l'organisme compétent en radioprotection souhaitant transférer la certification possède une certification conforme au dispositif en vigueur.

L'ancien organisme certificateur transmet sous un délai de quinze jours à l'organisme récepteur une copie du certificat émis, les derniers rapports d'audit et un dossier avec les écarts non soldés. L'organisme récepteur examine alors, par une enquête documentaire, l'état des écarts en suspens, les derniers rapports d'audit, les réclamations reçues et les actions correctives mises en œuvre. Il prend alors la décision concernant le transfert de la certification de l'entreprise sous un délai de trente jours. Les motifs de refus sont motivés par écrit à l'organisme.

Lorsque le certificat est en cours de transfert, l'organisme de certification émetteur ne doit pas suspendre ou retirer la certification de l'organisme compétent en radioprotection si celui-ci continue de répondre aux exigences de la certification. Tout organisme souhaitant changer d'organisme certificateur doit déposer une nouvelle demande de certification et satisfaire à un audit initial ou transférer sa demande à un certificateur accrédité dans les conditions définies dans l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié.

LE CYCLE DE CERTIFICATION



Le cycle de certification de cinq ans commence avec la décision de certification ou avec la décision de renouvellement de la certification. Il est composé d'un audit initial, puis d'audits de surveillance annuels et d'un audit de renouvellement, au cours de la dernière année.

INFORMATIONS

Tarifs

Nos tarifs sont établis pour permettre de traiter de manière équitable l'ensemble des demandes. Ils sont basés sur un coût forfaitaire révisable et sont disponibles sur simple demande via nos formulaires en ligne.

Communication et utilisation de la marque

Sur simple demande auprès de notre équipe, nous vous ferons parvenir les règles d'utilisation de notre marque.

Plaintes et appels

Les modalités des plaintes et appels sont accessibles via notre site internet, rubrique « Processus ».

Processus de certification

Les principales étapes et modalités sont décrites ci-après. Pour tout complément d'information vous pouvez contacter notre équipe Certification.

POUR PLUS D'INFORMATION

5 rue de la Corderie
Centra 438
94626 RUNGIS Cedex

tél. (33) 01 49 78 23 24
email radioprotection@global-certification.fr

Flashez-moi ou rejoignez-nous sur
www.global-certification.fr



ETAPE 0 : Demande et Offre

Réception de la demande

Instruction du dossier

Envoi de l'offre

ETAPE 1 : Recevabilité

Réception des éléments de
recevabilité

Instruction du dossier

Notification

ETAPE 2 : Audit Initial

Réalisation d'un audit sur site (siège social ou site principal de
l'activité)

Rédaction du rapport
et passage en comité

Prise de décision

ETAPE 3 : Audits de surveillance

Audit sur site

Rédaction du rapport

Prise de décision

ETAPE 4 : Renouvellement

Audit sur site

Rédaction du rapport

Prise de décision

EXTENSION DE PERIMETRE

Les demandes extensions de niveau, d'options et/ou de sites feront l'objet d'un avenant au contrat et pourront être réalisés lors d'un audit déjà planifié dans le cycle ou en dehors de ces périodes. Les audits d'extension sont composés d'une recevabilité documentaire et d'un audit sur site. Les extensions de site sont réalisées par échantillonnage conformément au guide IAF MD1 et la validation des sites sera réalisée systématiquement par une recevabilité documentaire.

ETAPE 0 : Demande et Offre

L'entreprise fait parvenir à GLOBAL Certification® un formulaire de demande de certification dûment complété.

Sur la base des informations fournies, GLOBAL Certification® élabore une offre contractuelle de certification définissant les différentes modalités de sa prestation et les engagements réciproques entre les deux parties. Toute modification (adresse, périmètre, effectifs...) fera l'objet d'une nouvelle offre.

ETAPE 1 : Recevabilité

L'Organisme envoie à GLOBAL Certification® les éléments nécessaires de recevabilité.

GLOBAL Certification® procède à l'instruction du dossier et se prononce sur la complétude du dossier dans un délai de 15 jours ouvrés après réception du dossier complet.

- Le dossier recevable : Notification de la recevabilité dans un délai de 15 jours après réception du dossier complet et autorisation donnée à l'Organisme de programmer une première et unique session.
- Le dossier n'est pas jugé recevable : Notification de la non recevabilité et demande à l'Organisme de compléter les éléments.

ETAPE 2 : Audit Initial

L'audit initial comprend un volet « documentaire » et un volet « terrain ». Ce dernier est réalisé durant la première mission d'un conseiller, susceptible d'être couverte par le champ de la certification. Une décision positive est envoyée après l'audit documentaire pour autoriser l'organisation du volet « terrain ».

ETAPE 3 : Surveillance

GLOBAL Certification® organise périodiquement, et au plus tard tous les 12 mois, la surveillance de chaque entreprise qu'il a certifié.

Durant le cycle de certification, au moins un audit du volet « terrain » est réalisé de façon inopinée. Pour ce faire, l'organisme communique à GLOBAL Certification® à minima tous les mois, le planning de ces conseillers et intervenants spécialisés.

ETAPE 4 : Renouvellement

L'audit de Renouvellement est composé d'un volet « documentaire » et d'un volet « terrain » réalisés durant une session de formation, correspondant au champ de la certification. Les volets « documentaire » et « terrain » de l'audit de renouvellement peuvent être réalisés simultanément. Cet audit est réalisé de façon à permettre la prise de décision de renouvellement avant l'expiration du certificat.

